



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bayou Anthony Maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14
Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de Conseillers présents : 08
Nombre de Conseillers votants : 09

Etaient présents : Mesdames/Messieurs Lecarpentier Véronique, 1^{ère} Adjointe, Le Roux Olivier, 2^{ème} Adjoint, , Chapelle Nicolas, Fontaine Nicolas, Friboulet Sylvain, Fras Mathieu, Navarre Antony.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs Le Moal Sylvie, 3^{ème} Adjointe, Cambra Louise, Chir Delphine, Cozic Erwan, Urrutiaguer Nathalie, Vieublé Magalie.

Pouvoirs : Madame Le Moal Sylvie à Madame Lecarpentier Véronique.

Monsieur Fontaine Nicolas a été élu(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil a été approuvé à l'unanimité.

35-2025 DELIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) SUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2026.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal 2026 et des budgets annexes, qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de prévoir pour le début de l'année 2026, des crédits budgétaires, représentant 25% de la totalité des dépenses engagées de l'année antérieure pour pouvoir régler les factures d'investissement, avant le vote du Budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

36-2025 DEMANDES DE SUBVENTIONS CLASSE DE DÉCOUVERTE 2026

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Madame NEE, Directrice de l'école concernant deux dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime pour :

- Un séjour en classe de découverte, «Château de la Loire» pour les élèves de CE2-CM1 et CM1-CM2, qui se déroulera du 26 mai au 28 mai 2026, et concernera 48 élèves. Le coût du séjour s'élève à la somme de 18000,00 €, soit 375,00 € par enfant.

Afin de ne pas laisser supporter aux familles l'intégralité de cette somme, Madame NEE sollicite une participation financière de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident de verser une subvention à la coopérative scolaire fixée à :

50 euros par enfant, soit :

- 48 élèves X 50 euros = **2400 €**

-

Cette subvention sera versée au vu de la liste des enfants ayant effectivement participé à ce voyage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la somme de 2400,00 euros sur la coopérative scolaire.

37-2025 – DEVIS DESTRUCTION DES TAUPES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune fait appel à V'la l'taupier, une société de destruction des taupes sur l'ensemble des espaces verts du terrain de football, devant la Mairie et le cimetière St-Laurent.

Pour l'année 2026, le devis pour cette prestation s'élève à un montant de 800€ H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas reconduire le devis de cette société pour l'année 2026 (2 abstentions, 7 contre).

38-2025 MNT CONVENTION SANTÉ – RÉVISION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de revoir le taux de la participation employeur de la Mutuelle MNT pour la garantie santé envers les agents Communaux. Jusqu'à maintenant la Commune participe à hauteur de 25% de la cotisation santé uniquement sur la part agent.

La Commune peut prendre la totalité de la famille ou uniquement l'agent et jusqu'à 100%. La commune ayant signé une convention groupe avec la MNT, la participation ne peut pas s'appliquer pour d'autres mutuelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de revoir le taux établi et souhaite le fixer à 30% à compter du 1^{er} janvier 2026, uniquement sur la part agent.

39-2025 TARIF VAISSELLE CASSÉE OU NON RENDUE DE LA SALLE ARSENE LUPIN – A COMPTER DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2022, concernant les tarifs de la vaisselle cassée ou non rendue lors des locations de la salle polyvalente Arsène Lupin et informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de revoir ces tarifs à compter de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident de fixer les tarifs en vigueur pour à compter de l'année 2026 et jusqu'au moins le 31 décembre 2028, comme suit :

DESIGNATION DE L'ARTICLE	PRIX UNITAIRE	DESIGNATION DE L'ARTICLE	PRIX UNITAIRE
Chariots pour tables	248,00 €	Plats ronds inox	17,00 €
Tables rectangulaires x 152 (4 pers.)	88,00 €	Plats ovales inox	17,00 €
Tables rectangulaires x 182 (6 pers.)	99,00 €	Grands plats ovales inox	17,00 €
Chaises	33,00 €	Plateaux	14,00 €
Couteaux inox	3,00 €	Micro-ondes	132,00 €
Fourchettes inox	3,00 €	Percolateur	209 €
Cuillères à soupe inox	3,00 €	Thermos	11,00 €
Petites cuillères inox	2,00 €	Bouilloire	33,00 €
Couteaux steak	2,00 €	Couteau à pain	22,00 €
Couteau à viande	17,00 €	Couteau à fromage	9,00 €
Gobelet verrines/trou normand 22 cl	2,00 €	Fourchette à viande	9,00 €
Gobelet verres long apéritif 22 cl	2,00 €	Louche	11,00 €
Gobelet verres à whisky 20 cl	2,00 €	Grande cuillère	14,00 €
Gobelet verres à eau 40 cl	3,00 €	Pelle à four	9,00 €
Verres à pied vin 25 cl	5,00 €	Pelle à tarte	9,00 €
Verres à pied vin 18 cl	5,00 €	Jeux de couverts	14,00€
Flûtes 18 cl	4,00 €	Cuillère à glace	7,00 €
Assiettes plates 24 cm	5,00 €	Pince plastique	5,00€
Assiettes plates 19 cm	5,00€	Pince Inox	6,00 €
Assiettes à dessert 17 cm	5,00 €	Passoire	16,00 €
Assiette à soupe	5,00 €	Ecumoire	8,00 €
Plat chauffant	50,00 €	Econome	5,00 €
Vase	11 €	Entonnoir	4,00 €
Tasses à café 9 cl	3,00 €	Tir bouchon	14,00 €
Tasses à thé 19 cl	4,00 €	Décapsuleur	4,00 €
Sous tasses 13 cm	5,00 €	Ouvre boîte	11,00 €
Corbeilles à pain inox	8,00 €	Pelle	11,00 €
Saladiers en verre	11,00 €	Balais	14,00 €
Saladiers inox Ø 16 ou 20	11,00 €	Seaux	9,00 €
Pichets inox 1 litre	22,00 €	Serpillères	5,00 €
Moutardiers	7,00 €	Balais Brosse	14,00 €
Faitout Ø 26	33,00 €	Petite poubelle	11,00 €
Sauteuses inox Ø 28	17,00 €	Brosse WC	11,00 €
Casserolles inox Ø 18	11,00 €	Chariot ménage	150,00 €
Porte-manteaux	2,00	Balai + support MOP	60,00 €

40-2025 – DEVIS TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, une partie du traitement des archives de la Mairie a été réalisée par un archiviste du CDG76, cependant il reste encore beaucoup de classement et de suppression des archives à effectuer.

La mission comprend le tri des documents et la rédaction des bordereaux d'élimination.

Une intervention serait possible en octobre 2026.

Cette prestation qui est effectuée par le biais du CDG de Seine-Maritime est estimée à 15 jours de travail X 307€ = 4605,00 €.

Une demande de subvention sera déposée auprès du Département.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis du CDG76 pour un montant de 4605,00 € HT, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.

41-2025 CLÉ 2 – CLÉ DE LA RÉGION FECAMP – GODERVILLE – ROUTE DE LA RÉGIE - EFFACEMENT DE RÉSEAUX + ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP) DOSSIER AVP-M7070-1-1-1

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2025-0-76650-M7070 et désigné "Route de la Régie" dont le montant prévisionnel s'élève à 380 400,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 120 440,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 120 440,00 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

42-2025 CLE 2 – CLÉ DE LA RÉGION FECAMP – GODERVILLE – IMPASSE DES JONQUILLES - EFFACEMENT DE RÉSEAUX + ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP) DOSSIER AVP-M7070-1-1-1

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2025-0-76650-M7236 et désigné "Impasse des Jonquilles " dont le montant prévisionnel s'élève à 102 300,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 33 102,50 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 33 102,50 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

43-2025 CIMETIERES ST-LAURENT ET STE ANNE – SCHELLEMENT D'URNE ET REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes particulières de la part des familles de récents décès. Celles-ci souhaitent sceller les urnes des défunts sur la tombe familiale.

Cependant l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé l'article L.2223-22 du code général des collectivités territoriales qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations ; Depuis nous ne pouvons plus facturer aux familles une taxe funéraire. Un règlement pour les 2 cimetières a été établi en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le règlement intérieur établi.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture du sondage qui a été réalisé auprès des enfants de Ps au CM2 en collaboration avec l'école sur la restauration scolaire, Il en ressort une bonne appréciation générale.
- Dès le 12 janvier 2026, une préinscription scolaire sera à effectuer dans un 1^{er} temps à la Mairie puis auprès de la Directrice de l'école, sur RDV. (Pour les habitants de la commune, pour les nouveaux arrivants et pour ceux qui souhaitent effectuer une dérogation)
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la STEP (station d'épuration) débuteront au 2^{ème} semestre 2027 et que la fin des travaux est envisagée pour fin 2029.
- que la Communauté de Communes de Goderville procèdera à une augmentation de la REOM pour l'année 2026, Monsieur le Maire rappelle qu'il a voté contre.
- Une réunion d'information aura lieu le samedi 10 janvier 2026 à la Mairie relative à l'aménagement et l'amélioration de la sécurité routière du bourg de Saint-Sauveur, les foyers concernés recevront une invitation.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu mardi 10 février 2026.

La séance est levée à 21 heures 40.

Ainsi délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



